



Cap sur...

**Les enjeux financiers portés
par les CCAS et CIAS**

Collecter, Analyser, Partager

Accédez aux données individuelles
des CCAS-CIAS
(source DGFIP, traitement OFGL) sur :
data.ofgl.fr

« Cap sur les enjeux financiers portés par les CCAS et CIAS » - Octobre 2020
Une publication de l'Observatoire des Finances et de la Gestion publique Locales

Directeur de la publication : Thomas Rougier
Auteurs : Samuel Lerestif et Thomas Rougier

L'OFGL remercie le **département des études de la DGCL** (Direction Générale des Collectivités Locales) pour la transmission des données sur les effectifs des CCAS-CIAS et le **bureau CL2A de la DGFIP** pour la mise à disposition des données des comptes de gestion.

L'OFGL a par ailleurs rencontré, pour la réalisation de cette étude, **Didier Lesueur, DG de l'ODAS** (Observatoire National de l'Action Sociale) et **Benoît Calmels et Hélène-Sophie Mesnage, DG et DGA de l'UNCCAS** (Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale). L'OFGL tient à les remercier pour la qualité des échanges menés, tout en précisant que ces entretiens ne constituent pas une validation de la part de ces organismes sur le contenu de cette étude.

Le mot du président

Les CCAS et les CIAS sont rarement à l'honneur des analyses sur les finances ou la gestion des collectivités locales. Leur autonomie budgétaire les exclut même des données financières présentées dans les comptes des communes ou des groupements à fiscalité propre.

Et pourtant..., la crise que nous traversons le démontre, leurs missions et leur proximité avec les publics les plus fragiles font de ces structures des acteurs de premier plan de l'action sociale du bloc communal.

Il m'a paru utile que l'OFGL puisse se pencher sur ces établissements et leurs 126 000 agents qui seront encore très sollicités sur les prochains mois.

Le travail mené aboutit à la fourniture d'une analyse d'ensemble de leurs finances. On peut ainsi dorénavant mettre un chiffre devant l'activité des CCAS-CIAS : 6,3 Md€ en 2019 !

Pour accompagner la sortie de ce *cap sur* n°13, l'OFGL met par ailleurs à disposition une base de données qui permettra aux acteurs et décideurs locaux de disposer d'informations utiles à une meilleure connaissance des CCAS et CIAS. Vous pouvez la retrouver sur notre plateforme data.ofgl.fr.

Il s'agit maintenant d'anticiper la suite et notamment la capacité de ces structures à amortir les effets d'une crise qui s'annonce sans précédent.

André Laignel,
Président de l'OFGL

Sommaire

Synthèse	4
Les CCAS-CIAS : près de 14 500 entités et un champ d'action potentiellement très large et diversifié. 5	
La gestion de l'action sociale locale par les CCAS-CIAS	5
Un champ d'intervention possiblement vaste.....	6
Des effectifs des CCAS-CIAS répartis de manière inégale.....	7
Une activité consolidée évaluée à plus de 6 Md€ en 2019.....	8
Les budgets principaux des CCAS-CIAS : les missions quotidiennes	9
Une évolution des dépenses des CCAS-CIAS illustrant les contraintes financières du bloc communal	9
Des dépenses principalement constituées de frais de personnel	11
De fortes disparités de dépenses entre structures.....	13
Des recettes issues majoritairement des participations reçues	14
Les budgets annexes des CCAS-CIAS : les établissements et services rattachés	15
Annexe : Décomposition des budgets principaux des CCAS-CIAS pour 2019	17

Synthèse

La crise sanitaire et ses conséquences économiques et sociales ont, et auront encore sur plusieurs années, des effets sur les finances des collectivités locales. L'action sociale est une compétence importante du bloc communal, notamment par le biais des CCAS et CIAS (Centres Communaux / Intercommunaux d'Action Sociale). Cette étude de l'OFGL dresse donc un état des lieux de ces structures en rappelant leurs missions, les effectifs qu'elles mobilisent et les traductions financières de leurs actions. Un état des lieux qui semble particulièrement utile compte tenu des défis qu'elles auront à relever sous la responsabilité des exécutifs communaux et intercommunaux et en lien avec les acteurs intervenant sur le secteur social (associations, départements, établissements nationaux...). Plusieurs constats peuvent être dressés.

- **Le champ d'intervention potentiel des CCAS-CIAS est vaste et varié.** Il est composé de quelques missions obligatoires (analyse des besoins sociaux, instruction des demandes d'aide sociale et tenue à jour d'un fichier des bénéficiaires, domiciliation des personnes sans domicile stable), mais c'est plus souvent au travers de missions facultatives que s'exprime la politique d'action sociale de ces entités. Trois grandes formes peuvent ici se distinguer : l'offre de prestations (aides financières, prestations en nature), la gestion d'établissements concourant à l'action sociale de la collectivité et les services à la personne.
- **Le nombre de CCAS-CIAS a chuté entre 2007 et 2019**, passant de plus de 28 000 à moins de 15 000 entités (-49%). Cette diminution intervient principalement à la suite de la loi NOTRe du 7 août 2015 rendant facultative la création de CCAS dans les communes de moins de 1 500 habitants. Le mouvement de création de communes nouvelles participe également à la baisse du nombre de structures.
- **En vision consolidée** (budget principal et budgets annexes), **les dépenses totales hors remboursements de dette dépassent 6,3 Md€ en 2019**. Une légère montée en puissance des CIAS dans les budgets est par ailleurs constatée.
- **Les dépenses de fonctionnement des seuls budgets principaux des CCAS-CIAS atteignent 2,8 Md€ en 2019**. Elles sont **composées principalement de frais de personnel** (63%), et notamment de rémunérations du personnel titulaire (49% des frais de personnel). Les achats et charges externes constituent la majeure partie restante (23%).
- **Des disparités importantes de dépenses de fonctionnement apparaissent entre les CCAS**. Celles-ci s'expliquent par plusieurs facteurs : différences de moyens, choix politiques locaux en matière d'action sociale et périmètre d'intervention des CCAS, besoins des populations, rôle joué par les tiers (associations, autres niveaux de collectivités...).
- **Les recettes de fonctionnement sont principalement issues de participations reçues, notamment en provenance des communes ou groupements** (55% des recettes de fonctionnement). La vente de biens et services (21,5%) constitue la principale source de recettes restantes.
- **Les budgets annexes, correspondant très majoritairement à des établissements et services rattachés, représentent des masses financières importantes, dépassant même celles des budgets principaux** (les dépenses de fonctionnement atteignent par exemple 3,4 Md€ et l'encours de dette plus d'1 Md€ en 2019). Elles sont orientées avant tout vers **le secteur des personnes âgées**, et notamment celui des EHPAD. ◆

Les CCAS-CIAS : près de 14 500 entités et un champ d'action potentiellement très large et diversifié

La gestion de l'action sociale locale par les CCAS-CIAS

Les CCAS et CIAS ont vu le jour en 1986, en remplacement des bureaux d'aide sociale existant depuis 1955. L'Etat leur délègue alors une compétence globale dans le champ de l'action sociale et médico-sociale, consécutivement aux lois de décentralisation.

Si les départements ont aujourd'hui à leur charge la plus grosse part de l'aide sociale, les communes ont gardé un rôle essentiel dans l'action sociale locale, volet faisant toujours partie de leurs compétences. Cette action peut être partiellement ou totalement confiée à un CCAS (ou CIAS), dont la création était obligatoire pour l'ensemble des communes jusqu'à la loi NOTRe du 7 août 2015. Cette dernière a néanmoins assoupli cette obligation, rendant facultative la création d'un CCAS dans les communes de moins de 1 500 habitants. Ces communes peuvent alors exercer en direct dans leur budget principal la compétence sociale ou la déléguer à un CIAS rattaché à un EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunal) à fiscalité propre. Les communes de plus de 1 500 habitants doivent quant à elles créer un CCAS ou confier leurs compétences à leur EPCI à fiscalité propre¹.

Lorsqu'un EPCI à fiscalité propre est compétent en matière d'action sociale, il peut décider de créer un CIAS, sans caractère obligatoire. Dans ce cas, les compétences relevant de l'intérêt

communautaire de l'EPCI et des CCAS des communes membres lui sont transférées de plein droit. Par ailleurs, d'autres compétences des CCAS ou des communes peuvent lui être transférées en cas de délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des conseils municipaux à la majorité qualifiée. Néanmoins, la création d'un CIAS n'implique pas nécessairement la disparition des CCAS de son territoire, ces derniers pouvant continuer d'exercer des compétences communales².

Pour ce qui est du fonctionnement interne, un CCAS est présidé de plein droit par le maire de la commune. Son conseil d'administration est constitué paritairement d'élus locaux désignés par le conseil municipal et de personnes qualifiées dans le secteur de l'action sociale, nommées par le maire. Il comprend 16 membres au maximum, en plus du président. Parmi les personnes nommées, doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion, un représentant des associations familiales, un représentant des associations de retraités et personnes âgées du département et un représentant des associations des personnes handicapées du département. Le fonctionnement d'un CIAS est similaire, à la différence principale qu'il est présidé par le président de l'EPCI, et que le conseil d'administration peut être composé de 32 membres au maximum (en plus du président)³.

¹ Auparavant, les communes pouvaient se regrouper au sein d'un syndicat intercommunal afin de lui confier tout ou partie de la politique d'action sociale, avec éventuellement la création d'un CIAS. Dorénavant, seuls les EPCI à fiscalité propre ont la possibilité de créer un CIAS. Néanmoins, ceux ayant été instaurés par un EPCI sans fiscalité propre avant l'entrée en vigueur de la loi du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale peuvent continuer d'exercer leurs compétences.

² Un CCAS sera en revanche dissout de droit si la totalité des compétences de celui-ci a été transférée au CIAS.

³ Les villes de Paris, Lyon et Marseille ont une organisation de leur CCAS légèrement différente de celle des CCAS des autres communes, et leur statut est fixé par voie réglementaire. Par exemple, les conseils d'administration des CCAS de ces villes comportent 33 membres au maximum (contre 17 dans les CCAS « classiques »). A Paris, une section du CCAS assure le fonctionnement de l'aide sociale dans chaque arrondissement, section animée par un comité de gestion présidé par le maire d'arrondissement.

Un champ d'intervention possiblement vaste

Les missions des CCAS-CIAS peuvent être très variées et sont définies de façon générique par le code de l'action sociale et des familles⁴. Elles sont obligatoires pour certaines et facultatives pour d'autres. Les attributions obligatoires sont d'ordres divers :

- **Conduite d'une analyse des besoins sociaux** (ABS) de la population de son périmètre. Elle consiste en un diagnostic sociodémographique à partir des données d'observation sociale du territoire, en lien avec les partenaires publics et privés concernés. Ce diagnostic doit servir de base à la mise en œuvre de l'action sociale sur le territoire.
- **Instruction des demandes d'aide sociale** (à l'exception de celles concernant l'aide sociale à l'enfance), en établissant les dossiers de demande et en les transmettant à l'autorité compétente. Il peut s'agir de l'aide médicale de l'Etat, du revenu de solidarité active (RSA) ou encore de la protection universelle maladie (PUMA, ex-CMU de base) et de la complémentaire santé solidaire. La tenue à jour d'un fichier des bénéficiaires d'une prestation sociale est également obligatoire.
- **Domiciliation de toute personne sans domicile stable** ayant un lien avec la commune afin de leur permettre de faire valoir leurs droits (bénéfice de prestations sociales par exemple).

L'une des missions obligatoire principale des CCAS-CIAS reste implicitement **l'accueil, l'information et l'orientation de manière inconditionnelle du public vers les bonnes personnes ou solutions** (découlant *de facto*

des missions de prévention et de développement social que doivent mener les CCAS-CIAS sur leur territoire⁵).

Généralement, c'est aussi au travers de missions facultatives ou extralégales que s'exprime la politique d'action sociale de la commune ou de l'intercommunalité (et donc des CCAS-CIAS). Le champ d'intervention possible est très large et peut fortement varier d'un CCAS-CIAS à l'autre, mais trois grandes « formes » peuvent être distinguées⁶ :

- **L'offre de prestations**, qui peut prendre la forme d'aides financières non remboursables (secours d'urgence, prise en charge de factures, bourses d'études, etc.), d'aides financières remboursables (microcrédits ou autres prêts et avances), de prestations en nature (distribution de colis, bons alimentaires, aides aux démarches administratives, etc.) ou encore de chèques d'accompagnement personnalisé (permettant d'acquérir des biens et services, notamment en matière d'alimentation, d'hygiène, d'habillement, de transport...).
- **La gestion d'établissements** concourant à l'action sociale de la collectivité, regroupés en cinq catégories : établissements pour personnes âgées (EHPAD, résidence-autonomie, centre d'accueil de jour) ; établissements pour personnes handicapées (institut médico-éducatif, foyer d'accueil médicalisé) ; établissements et services pour personnes en difficulté sociale (centre d'hébergement et de réintégration sociale, foyer de jeunes travailleurs, épicerie sociale ou solidaire) ; établissements et services destinés à la petite-enfance ou à la jeunesse

⁴ Articles L123-4 à L123-9 et R123-1 à R123-6 du code de l'action sociale et des familles.

⁵ La tenue d'un registre répertoriant les personnes vulnérables du territoire afin de les contacter dans le cas du lancement d'un plan d'urgence (plan canicule ou grand froid par exemple), qui constitue une obligation pour le maire, est également dans les faits très souvent une mission menée par le CCAS-CIAS dans le cadre de son action générale de prévention et de développement social dans la commune.

⁶ Cf. Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) – « L'aide et l'action sociale en France » – édition 2018 (p44-45).

(halte-garderie, accueil de loisirs sans hébergement, relai assistants maternels, service de soutien scolaire) ; établissements pour l'accès aux soins et la prévention sanitaire (dispensaire, centre de santé, centre médico-social).

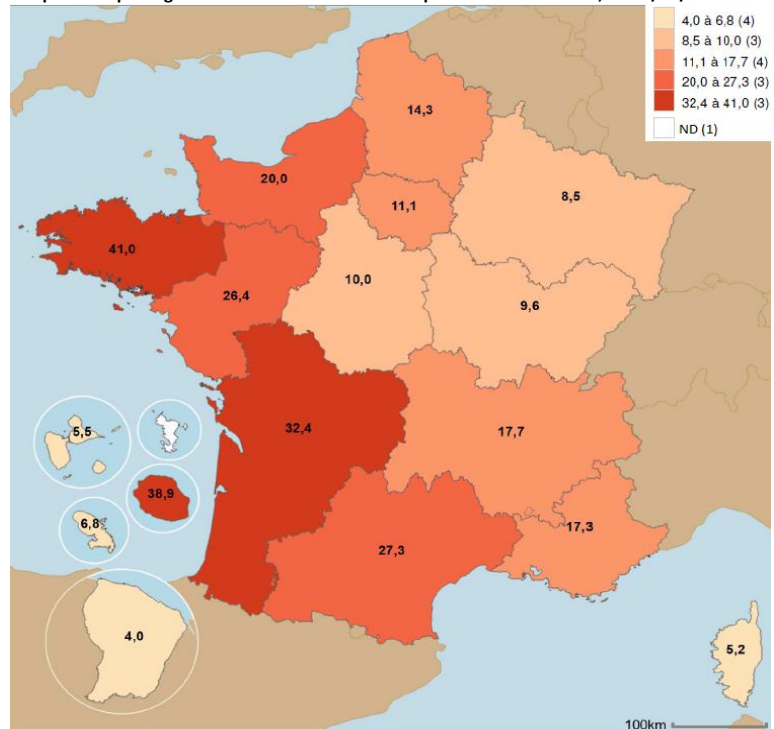
- **Les services à la personne** afin de favoriser

le maintien à domicile et la préservation ou la restauration de l'autonomie. Ils portent sur différents types d'activités, dont notamment la garde d'enfants, le portage ou la livraison à domicile (repas, médicaments, livres...) ou encore l'entretien à domicile (aide-ménagère par exemple).

Des effectifs des CCAS-CIAS répartis de manière inégale

Les **CCAS-CIAS regroupent plus de 126 000 agents au 31 décembre 2018 (dont environ 5 000 dans les CIAS)**. Les effectifs par région peuvent fortement varier selon le territoire considéré. **Le nombre d'agents pour 10 000 habitants est par exemple 10 fois plus élevé en Bretagne, région la plus fortement dotée (41) qu'en Guyane, région la plus faiblement dotée (4)**. Ces disparités peuvent traduire des différences de moyens, mais surtout une diversité dans la politique d'action sociale menée localement. Tout d'abord, car l'offre de services peut varier considérablement d'une entité à l'autre (notamment par le biais des compétences facultatives). Mais aussi parce que la gestion de cette politique peut être très différente selon le territoire. En effet, les communes ou EPCI à fiscalité propre peuvent privilégier la gestion de l'action sociale par le tissu associatif ou en interne, dans leur budget, et ainsi ne confier qu'une faible part de cette politique au CCAS ou CIAS (ou même tout gérer en interne dans le cas des communes de moins de 1 500 habitants, qui n'ont pas l'obligation d'avoir de CCAS sur leur territoire). Les effectifs associés peuvent ainsi varier en conséquence. Dans une moindre mesure, les disparités d'effectifs peuvent aussi traduire des

Répartition par région des effectifs des CCAS-CIAS pour 10 000 habitants, au 31/12/2018



Source : Insee, Siasp - Traitements : DESL/DGCL - Visualisation cartographique : OFGL (outil ANCT)

différences de besoins des populations, plus ou moins demandeuses de ce type de service.

Par ailleurs, 82% de l'effectif des CCAS-CIAS est constitué d'agents de catégorie C, s'occupant de fonctions d'exécution (cf. graphique 1). Ce pourcentage est similaire à ce qui est observé dans les organismes communaux pris dans leur ensemble.

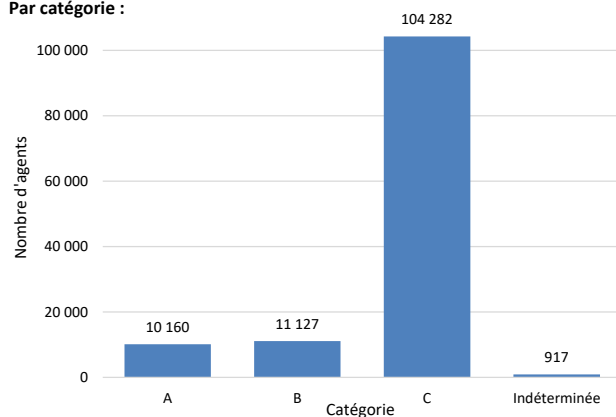
Sur l'ensemble des effectifs, la filière sociale est la plus représentée, avec 38% des agents. Elle comprend par exemple des conseillers et assistants socio-éducatifs, éducateurs de jeunes enfants, ATSEM ou encore des agents sociaux. Vient ensuite la filière médico-sociale et médico-technique (23%) : médecins,

infirmières, puéricultrices, auxiliaires de soins... Les filières technique (adjoints techniques, agents de maîtrise, etc.) et administrative

(adjoints administratifs, rédacteurs, attachés, etc.) regroupent la majeure partie des effectifs restant (respectivement 16% et 14%).

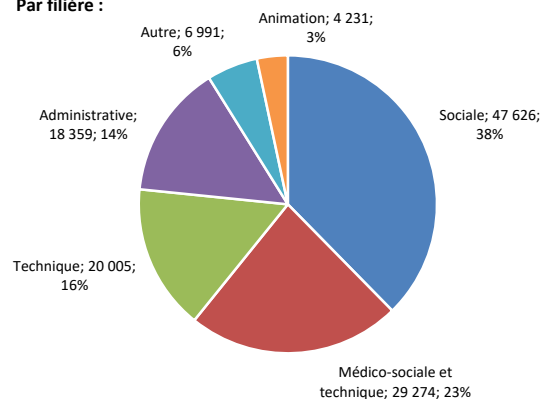
Graphique 1 : Effectifs des CCAS-CIAS par filière et par catégorie, au 31/12/2018

Par catégorie :



Source : Insee, Siasp - Traitements : DESL/DGCL - Visualisation graphique : OFGL

Par filière :



Une activité consolidée évaluée à plus de 6 Md€ en 2019

Les masses financières des CCAS-CIAS sont importantes : **en vison consolidée** (budget principal et budgets annexes avec neutralisation des éventuels flux croisés), **les dépenses réelles totales hors remboursements de dette des CCAS-CIAS atteignent 6,3 Md€ en 2019⁷**. Elles sont principalement et logiquement composées de dépenses classées en section de fonctionnement (6,0 Md€), les dépenses d'investissement ne représentant qu'un montant relativement faible (341 M€). L'encours de dette, principalement porté par les budgets annexes, est quant à lui proche de 1,5 Md€. Pour l'ensemble des agrégats

considérés, les budgets annexes représentent une part plus élevée dans le total. Ces budgets correspondent majoritairement à des établissements ou services rattachés aux CCAS et CIAS (des EHPAD par exemple, cf. dernière partie du document).

Le centre d'action sociale de la ville de Paris (CASVP) a été retiré de l'analyse du fait de ses spécificités. Il représente plus de 610 M€ de dépenses totales hors remboursements de dette (BP + BA) et l'ajouter conduit ainsi à une masse de dépense globale de près de 7 Md€ en 2019 pour l'ensemble des CCAS et CIAS.

⁷ La consolidation a ici consisté à additionner les montants issus des budgets principaux et des budgets annexes des différents agrégats considérés, et à retirer les éventuels flux croisés détectés (251 M€ en 2019). Pour les dépenses de fonctionnement, les flux croisés sont de différents ordres mais principalement issus de trois comptes : mise à disposition de personnel facturée aux budgets annexes (compte 70841 en crédit net des budgets principaux) ; remboursements de frais par un budget annexe (compte 70872 en crédit net des budgets principaux) ; subventions de fonctionnement exceptionnelles aux budgets annexes (compte 6715 en débit net des budgets principaux). Aucun flux n'a été détecté pour les dépenses d'investissement hors remboursements de dette.

Tableau 1 :

Montants consolidés de plusieurs agrégats des CCAS et CIAS pour l'année 2019

Montants en M€	Budget principal (BP)	Budgets annexes (BA)	BP + BA consolidé
Dépenses de fonctionnement	2 790	3 421	5 961
Dépenses d'investissement hors remb	140	201	341
Dépenses totales hors remb	2 930	3 622	6 302
Encours de dette	444	1 006	1 449

Traitement : OFGL – Sources : Rapport 2020 OFGL et comptes de gestion DGFIP 2019 des CCAS-CIAS, hors CCAS de Paris

Il apparaît par ailleurs que les **CIAS sont à l'origine d'une part non négligeable des dépenses et de la dette des CCAS-CIAS**. En 2019, alors qu'ils comptent pour moins de 2% du nombre d'entités, ils représentent à eux seuls 9% des dépenses totales hors remboursements de dette pour le budget principal, et plus de 17% pour les budgets annexes. Concernant l'encours de dette, ces parts sont respectivement de 17% et 16%.

Une légère montée en puissance du poids des CIAS dans les budgets est constatée au cours de ces dernières années : +1,6 point de pourcentage pour les dépenses totales du budget principal et +4,1 points pour celles des budgets annexes. Pour l'encours de dette, ces hausses sont respectivement de +5,1 points et +2,2 points de pourcentage. L'action sociale intercommunale mise en œuvre par les CIAS a ainsi pris de l'ampleur.

Tableau 2 :

Poids des CIAS dans le total des CCAS-CIAS pour les années 2014 et 2019

Parts en %	2014		2019		Var. en pts	
	BP	BA	BP	BA	BP	BA
Dépenses de fonctionnement	7,1	13,6	8,6	18,0	+ 1,5	+ 4,4
Dépenses d'investissement hors remb	9,4	9,4	15,3	8,1	+ 5,9	- 1,3
Dépenses totales hors remb	7,3	13,3	8,9	17,4	+ 1,6	+ 4,1
Encours de dette	11,7	13,7	16,8	15,9	+ 5,1	+ 2,2

Traitement : OFGL – Sources : Rapport 2020 OFGL et comptes de gestion DGFIP des CCAS-CIAS, hors CCAS de Paris

Les budgets principaux des CCAS-CIAS : les missions quotidiennes

Une évolution des dépenses des CCAS-CIAS illustrant les contraintes financières du bloc communal

En euros courants, les **dépenses réelles de fonctionnement des CCAS-CIAS ont augmenté de 13% entre 2007 et 2019** (15% pour les frais de personnel), et **atteignent près de 2,8 Md€** à cette date pour les seuls budgets principaux (cf. graphique 2). Différentes périodes se distinguent dans cette évolution : une progression régulière, sans à-coup, entre 2007 et 2014 (+2% par an en moyenne), suivie d'un léger repli en 2015 et 2016, et d'une stabilité à

partir de 2017 (avec au final une baisse globale de moins de 3% des dépenses de fonctionnement entre 2014 et 2019). La crise financière de 2008 ne semble donc pas avoir eu de répercussions à la hausse sur les dépenses de fonctionnement des budgets principaux des CCAS-CIAS, en macro tout du moins (des effets plus ou moins forts ont pu se faire sentir si l'on raisonne en individuel). L'évolution des dépenses réelles d'investissement hors remboursements de dette est quant à elle plus erratique : après avoir connu un léger repli entre 2007 et 2011, elles augmentent en 2012 pour ensuite baisser fortement entre 2013 et

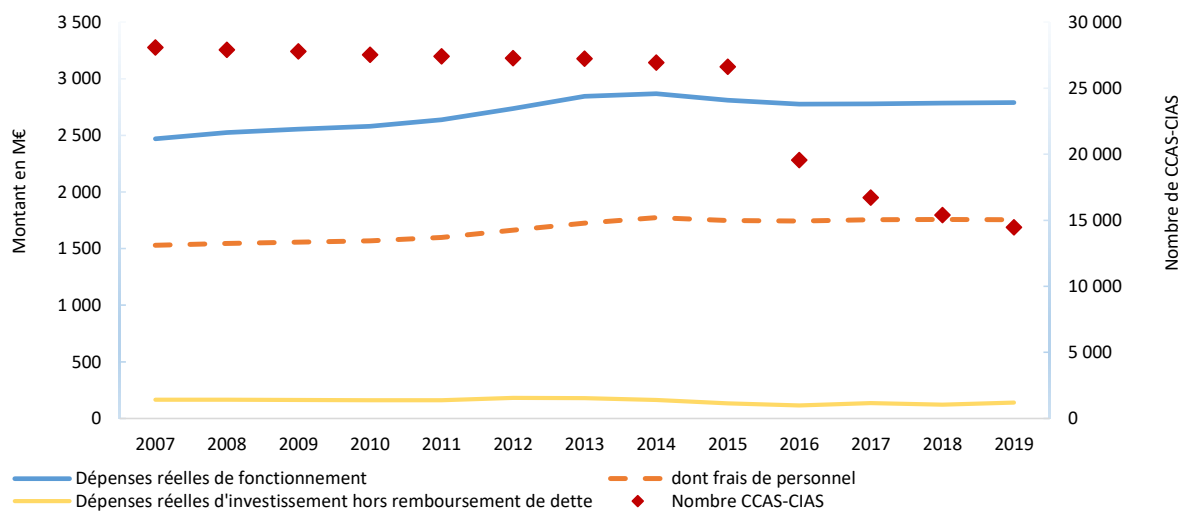
2016. Elles évoluent enfin en dents de scie à partir de cette date. Les montants en jeu sont cependant nettement plus faibles, et ne comptent que pour une part minime du budget total.

A l'inverse des dépenses fonctionnement, **le nombre de CCAS-CIAS a connu une évolution marquée sur la période, en passant de plus de 28 000 en 2007 à moins de 14 500 en 2019, soit -49%**⁸. Cette forte baisse s'est produite à partir de 2016, principalement sous l'effet de la loi NOTRe du 7 août 2015 rendant facultatif les CCAS dans les communes de moins de 1 500 habitants. Certaines de ces communes ont ainsi choisi de gérer la compétence d'action sociale en interne dans leur budget principal. Le mouvement de création de communes nouvelles initié à partir de la loi du 16 mars 2015 peut aussi expliquer cette diminution,

avec des CCAS historiques remplacés par les CCAS des communes nouvellement instaurées. Entre 2015 et 2016, le nombre de CCAS-CIAS a chuté de 27% ; cette baisse s'est poursuivie les années suivantes, à un rythme décroissant et nettement moins marqué (-15% en 2017, -8% en 2018 et -6% en 2019).

Malgré tout, le tassement des dépenses de fonctionnement à partir de 2015 n'est que partiellement le résultat de la perte du nombre de structures, l'évolution de ces dépenses étant proche si l'on raisonne à périmètre constant⁹. L'atonie globale des budgets des CCAS-CIAS est ainsi davantage liée aux choix opérés et aux contraintes financières pesant sur le bloc communal depuis plusieurs années (baisse des dotations de l'Etat aux collectivités locales sur 2014-2017 par exemple) qu'à la chute du nombre d'entités.

Graphique 2 :
Evolution des dépenses réelles des CCAS-CIAS, 2007-2019



Traitement : OFGL - Source : Rapports OFGL, BP uniquement, hors centre d'action sociale de la ville de Paris

⁸ Le nombre de CCAS-CIAS est issu des rapports de l'OFGL et obtenu à partir des balances comptables DGFiP. Seuls les établissements ayant tenu un compte de gestion et ayant déclaré un montant non nul en dépenses, en recettes ou en encours de dette (pour les budgets principaux) sont comptabilisés. En 2019, 14 469 CCAS-CIAS sont recensés.

⁹ A titre d'exemple, sur la totalité des CCAS-CIAS, les dépenses de fonctionnement ont baissé (-1,2%) entre 2015 et 2016 et stagné (+0,0%) entre 2016 et 2017. A périmètre constant (i.e. en conservant uniquement les entités existant d'une année sur l'autre), ces chiffres sont proches (respectivement -0,7% et +0,4%), indiquant que CCAS-CIAS dissous impactent peu l'évolution des dépenses sur cette période.

Des dépenses principalement constituées de frais de personnel

Après avoir observé l'évolution sur le long terme des dépenses des CCAS-CIAS, il peut être intéressant de rentrer plus en détail dans le budget de ces entités, pour une année donnée (2019 dans le cas présent)¹⁰. Les chiffres présentés concernent les budgets principaux seuls, hors centre d'action sociale de la ville de Paris.

Les frais de personnel dans leur ensemble constituent le poste de dépenses majeur des CCAS-CIAS (1,75 Md€, 63% des dépenses de fonctionnement), composés pour moitié de la rémunération hors charges du personnel titulaire. Le personnel non titulaire représente quant à lui 10,5% des dépenses de fonctionnement (cf. tableau en annexe). Qu'ils soient titulaires ou non, les effectifs sont par exemple constitués d'agents sociaux, d'adjoints techniques ou encore d'adjoints administratifs¹¹. Les charges de sécurité sociale et prévoyance (415 M€), et notamment les cotisations à l'URSSAF et aux caisses de retraites, forment la plus grosse part restante des frais de personnel, mais aussi une fraction non négligeable des dépenses de fonctionnement (15%).

Les frais de personnel représentent la majeure partie des dépenses des CCAS-CIAS, mais d'autres postes restent néanmoins importants, dont notamment les **achats et charges externes** (633 M€, 23% des dépenses de fonctionnement). Ces dépenses couvrent des besoins divers : prestations de services, études,

primes d'assurance, locations... Mais le principal poste est celui des **achats de matières et fournitures** (127 M€, 4,5% des dépenses de fonctionnement), nécessaires au bon fonctionnement des entités. Ils regroupent par exemple les denrées alimentaires, les consommations d'eau ou d'énergie ou encore des fournitures (produits de nettoyage, pièces de rechange, petit outillage, petit matériel de bureau...).

Les **dépenses d'interventions** (138 M€, 5% des dépenses) peuvent aussi être mentionnées. Elles regroupent presque exclusivement les **subventions de fonctionnement versées** (134 M€, 4,8% des dépenses de fonctionnement), qu'elles soient en faveur d'organismes publics ou d'associations et autres personnes de droit privé (70 M€ dans ce dernier cas).

Enfin, les **autres dépenses de fonctionnement** (253 M€, 9% des dépenses) comptent également pour une part non négligeable des budgets des CCAS-CIAS. Elles comprennent notamment les **aides de secours** (143 M€, 5% des dépenses de fonctionnement), avec par exemple des aides financières pour le paiement de loyers ou de factures d'électricité, la distribution de bons alimentaires ou encore des chèques d'accompagnement personnalisé permettant d'acquérir des biens et services de diverses formes.

L'exploitation des balances comptables fonctionnelles des CCAS-CIAS fournit des informations complémentaires sur la destination des dépenses, bien qu'elles ne concernent pas la totalité des entités

¹⁰ Du fait de données provisoirement manquantes dans les comptes de gestion 2019 des CCAS-CIAS comparativement au rapport 2020 de l'OFGL, une méthode de calcul a été appliquée afin d'obtenir le montant des sous-comptes présentés ici. Par ailleurs, il est à noter que la décomposition des comptes était similaire en 2018, avec les données complètes.

¹¹ Les agents sociaux regroupent des travailleurs pouvant exercer des métiers très variés, allant de l'auxiliaire de vie à des agents exerçant des missions d'accueil et de renseignement du public des services sociaux. Les adjoints techniques sont chargés de tâches techniques d'exécution et peuvent regrouper des travailleurs de nombreux domaines (surveillance et sécurité, entretien et hygiène, restauration, etc.). Les adjoints administratifs sont quant à eux chargés de tâches administratives d'exécution (accueil, standard téléphonique, gestion de planning, saisie informatique, etc.).

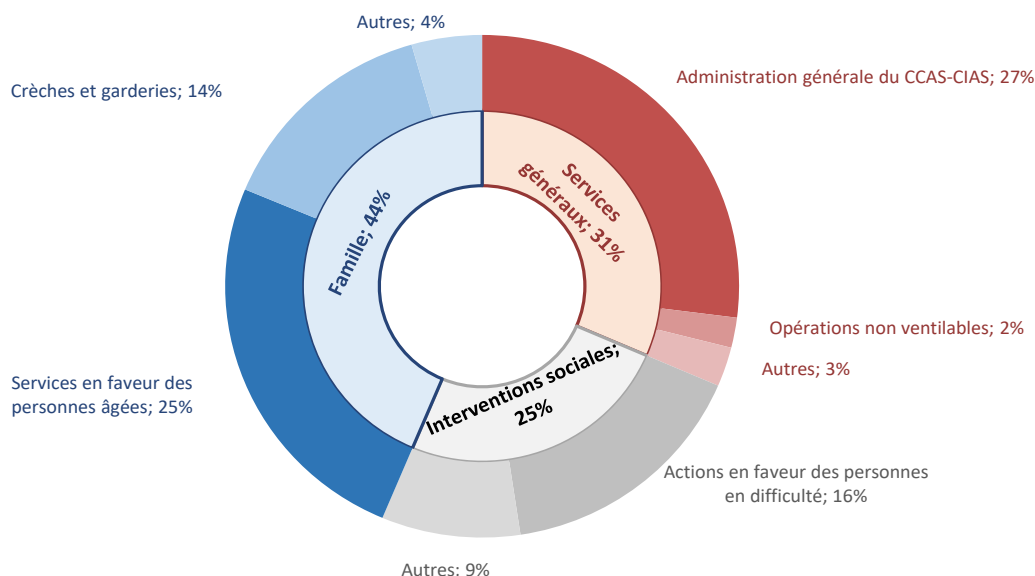
existantes et que leur analyse nécessite toujours une grande prudence¹².

La **fonction famille** représente le **poste de dépenses de fonctionnement principal** en 2019 (44% du total). Celui-ci est composé principalement des **services en faveur des personnes âgées** (25% des dépenses de fonctionnement)¹³ et des dépenses relatives aux **crèches et garderies** (14% des dépenses). La seconde fonction est celle des **services généraux et opérations non ventilées** (31% des dépenses), constituée en grande majorité par des dépenses en lien avec **l'administration générale du CCAS-CIAS**, i.e. les actions d'accueil, de réglementation, coordination, animation et contrôle du CCAS-CIAS (27% des dépenses). Enfin, la troisième fonction est celle des **interventions sociales** (25% des dépenses), principalement liée aux **actions en faveur des**

personnes en difficulté financière (16% des dépenses). Elles comprennent par exemple les aides locales facultatives, les actions d'insertion ou encore le logement social. L'extrapolation de ces pourcentages à l'ensemble des CCAS-CIAS permet d'estimer les dépenses sur la fonction famille à 1,2 Md€, celles des services généraux et transversaux à 880 M€ et celles des interventions sociales à 700 M€.

Les dépenses d'investissement, d'un montant de 140 M€, représentent des sommes nettement plus faibles que la section de fonctionnement (5% des dépenses totales hors remboursements de dette). Les investissements réalisés concernent essentiellement des équipements directs (88%), c'est-à-dire des biens propres aux CCAS-CIAS (bâtiments, véhicules, informatique...).

Graphique 3 :
Partes des dépenses de fonctionnement des CCAS-CIAS selon leur fonction



Traitement : OFGL - Source : DGFIP-Comptes de gestion 2019 des CCAS-CIAS, balances fonctionnelles de 2 558 budgets principaux

¹² En 2019, 2 558 CCAS-CIAS ont rempli une comptabilité fonctionnelle, soit 18% de la totalité de ces entités (ce type de comptabilité s'impose aux CCAS des communes de 3 500 habitants et plus et aux CIAS des EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus). Les masses financières qu'ils représentent sont néanmoins importantes : un peu moins de 2,4 Md€ de dépenses de fonctionnement sur une totalité de près de 2,8 Md€ (86%). Le classement fonctionnel des dépenses et recettes peut générer des différences d'appréciation entre structures, d'où la nécessaire prudence dans l'analyse.

¹³ Par exemple, les services de téléalarme, le portage de repas, les clubs du troisième âge, les services de soins infirmiers à domicile qui ne sont pas gérés dans le budget annexe du CCAS-CIAS ou encore les actions d'administration générale de cette fonction.

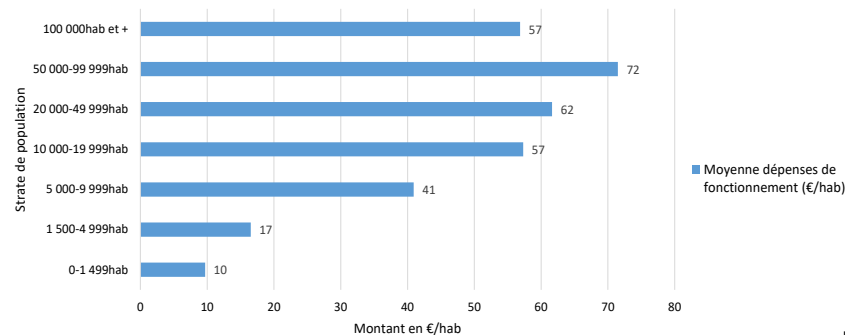
De fortes disparités de dépenses entre structures

Les missions des CCAS peuvent être très variées, tant au niveau de leur domaine d'intervention que de l'ampleur des actions effectuées et des montants qui y sont consacrés. Ce constat est amplifié par le fait que les communes peuvent décider de transférer partiellement ou totalement la compétence d'action sociale à leur CCAS.

Les budgets de ces entités peuvent ainsi être radicalement différents. Afin de constater les disparités de dépenses des CCAS, la population de la commune de leur établissement siège leur a été rattachée, ce qui permet d'avoir des données en euros par habitant. Il apparaît ainsi que **20% des CCAS affichent des dépenses de fonctionnement supérieures à 18€/hab et qu'à l'inverse, la même proportion de CCAS a un budget inférieur à 2,5€/hab**¹⁴. Par ailleurs, des disparités existent entre strates de population, mais aussi à l'intérieur d'une même strate.

En effet, **les dépenses réelles de fonctionnement par habitant des CCAS (budgets principaux seuls) ont tendance à augmenter avec la strate de population** (cf. graphique 4)¹⁵. Les montants moyens de ces dépenses passent de 10 à 17€/hab entre la strate 0-1 499 et celle de 1 500-4 999 habitants et sont multipliées par 2,5 entre cette dernière et la strate 5 000-9 999 habitants (41€/hab). La

Graphique 4 : Moyenne des dépenses de fonctionnement par habitant des CCAS en fonction de la strate de population de leur commune siège



Traitement : OFGL - Source : DGFiP-Comptes de gestion 2019 des CCAS, BP seuls

hausse entre les strates suivantes est ensuite moins marquée, et se termine par une baisse pour les CCAS des communes de 100 000 habitants et plus (57€/hab).

Des disparités plus ou moins fortes de dépenses apparaissent également au sein même des strates de population (cf. graphique 5).

Pour les deux premières strates, l'observation du graphique fait ressortir des disparités qui semblent limitées car les montants en jeu sont en moyenne peu élevés. En réalité, des disparités existent bien, amplifiées par une part importante de CCAS avec des dépenses faibles ou nulles : 20% des CCAS des communes de 0 à 1 499 habitants ont des dépenses de fonctionnement inférieures à 1 045€. Ce chiffre est de 4 740€ pour les CCAS des communes de 1 500 à 4 999 habitants. Pour cette dernière catégorie, la moyenne est par ailleurs fortement tirée vers le haut par les 10% de CCAS ayant les dépenses de fonctionnement les plus élevées (sans ces entités, la moyenne serait de 7€/hab au lieu de 17€/hab).

¹⁴ Dans cette partie, seuls les CCAS ont été étudiés. Les CIAS sont donc exclus de l'analyse.

¹⁵ Ce résultat rejoint les conclusions tirées d'une enquête menée par la DREES auprès des CCAS-CIAS en 2015 et 2016 (« *En 2014, huit communes sur dix mènent une action sociale* » – Premiers résultats de l'enquête ASCO – Février 2017). En effet, cette dernière constatait un lien entre la taille de la commune et la diversification de l'action sociale : plus une commune est peuplée, plus l'action sociale menée sur son territoire est diversifiée, dans le sens où la commune mène des actions dans davantage de domaines (personnes âgées, jeunesse et famille, personnes handicapées, petite enfance, insertion professionnelle...). Une action sociale plus diversifiée peut logiquement conduire à plus de dépenses de la part des CCAS, avec par exemple une nécessité d'embaucher plus de personnel.

Pour les CCAS des autres strates, des disparités importantes apparaissent et sont moins liées à l'existence d'entités ayant des dépenses très faibles. Ainsi, 25% des CCAS des communes de 10 000 à 19 999 habitants ont des dépenses de fonctionnement inférieures à 20€/hab alors que 25% voient ces mêmes

dépenses dépasser 74€/hab ; ces chiffres varient de 30€ à 97€ par habitant pour les CCAS implantés dans les communes de la strate de population 50 000-99 999 habitants.

Les facteurs explicatifs de ces disparités intra et inter-strates sont multiples.

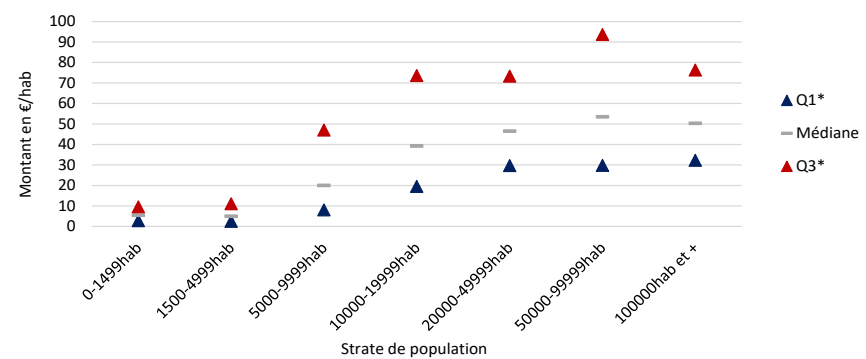
Tout d'abord, une **différence de moyens** : une commune disposant de moins de ressources aura sans doute un budget moins important à allouer à sa politique d'action sociale, ce qui se répercutera sur le CCAS.

Ensuite, les **choix politiques locaux en matière d'action sociale**, pouvant se traduire par une offre très variée et plus ou moins forte de services à la population, notamment du fait des compétences facultatives dont disposent les CCAS.

Puis, les **besoins de la population**, pouvant être différents et plus prégnants selon le territoire considéré. Le CCAS d'une commune avec un taux de pauvreté élevé ou une part de population âgée importante aura potentiellement des dépenses plus fortes.

Enfin, le **rôle joué par des tiers** (associations, autres niveaux de collectivité...) ou par les communes elles-mêmes peut impacter les dépenses des CCAS. Par exemple, un territoire où le tissu associatif est fortement implanté peut expliquer une intervention moindre du CCAS. Egalement, le CCAS d'une commune qui gère la majorité de sa politique d'action sociale

Graphique 5 : Disparités des dépenses de fonctionnement par habitant des CCAS en fonction de la strate de population



Traitement : OFGL - Source : DGFIP-Comptes de gestion 2019 des CCAS, BP seuls
 * Q1 (1er quartile) : 25% des CCAS ont des dépenses de fonctionnement par habitant inférieures à cette valeur ; Q3 (3ème quartile) : 25% des CCAS ont des dépenses de fonctionnement par habitant supérieures à cette valeur.

en interne dans son budget pourra voir ses dépenses limitées. Cependant, pour ce dernier point, l'utilisation des balances comptables fonctionnelles permet de constater que les CCAS ayant des dépenses de fonctionnement par habitant relativement faibles n'ont pas tendance à appartenir à des communes avec des dépenses élevées dans le domaine de l'action sociale, et inversement. Ainsi, une dépense faible du CCAS n'est pas nécessairement compensée par des dépenses élevées de la commune dans ce champ d'action¹⁶. Ce constat nécessite tout de même une certaine prudence : l'action sociale ne se résume pas uniquement aux CCAS et à la fonction « action sociale » de la nomenclature fonctionnelle. En effet, des politiques à caractère social peuvent être mises en place par la commune, sans pour autant qu'elles soient classées comme telles (tarification sociale des services, politique sportive ou culturelle...).

Des recettes issues majoritairement des participations reçues

Les principales recettes des CCAS-CIAS sont des participations reçues (2,0 Md€), majoritairement en provenance des communes (1,5 Md€, 51% des recettes de

¹⁶ L'utilisation des balances comptables fonctionnelles permet d'avoir uniquement une vue partielle de la problématique. Les dépenses de 2 721 communes dans le domaine de l'action sociale (fonctions 52 – interventions sociale et 6 – Famille) ont pu être rattachées à un CCAS afin de faire ces comparaisons.

fonctionnement). Les EPCI à fiscalité propre, qui gèrent les CIAS, contribuent à hauteur de 104 M€ en 2019 (moins de 4% des recettes de fonctionnement) et les départements interviennent pour 100 M€. La participation d'autres organismes tels que la CAF (Caisse d'allocations familiales), la CNAV (Caisse nationale d'assurance vieillesse) ou encore la CNSA (Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie) s'élève à 240 M€, soit 8,4% des recettes de fonctionnement (cf. tableau en annexe).

Outre ces participations, les recettes des CCAS-CIAS reposent sur les **ventes de biens et services** (616 M€, 21,5% des recettes de fonctionnement), constituées majoritairement des **prestations de services** facturées aux usagers (331 M€, 11,6% des recettes de fonctionnement) ou encore sur les **autres recettes de fonctionnement** (193 M€, 7% des recettes), comprenant notamment le **revenu des immeubles** mis en location (120 M€, 4% des recettes).

L'ensemble de ces « ressources d'activité » va subir en 2020 les effets de la crise sanitaire et du confinement. Dans le même temps, les besoins en provenance des publics fragilisés augmentent. Ces constats auront très

probablement des répercussions sur les participations demandées aux collectivités pour assurer l'équilibre financier des CCAS-CIAS.

En ce qui concerne la section d'investissement, les recettes, tout comme les dépenses associées, sont très faibles comparativement à celles de la section de fonctionnement. Hors emprunts, elles atteignent 94 M€ en 2019, et sont composées principalement des produits de cessions d'immobilisations (53 M€, 57% des recettes d'investissement hors emprunts). Les CCAS-CIAS peuvent aussi avoir recours à l'endettement pour financer leurs dépenses d'investissement. L'encours de dette des budgets principaux seuls est ainsi d'environ 450 M€ en 2019 pour l'ensemble des CCAS-CIAS (hors CASVP).

Les dépôts au trésor représentent, eux, presque 1,2 Md€ fin 2019 (l'équivalent d'un peu plus de 5 mois de dépenses de fonctionnement), indiquant que les CCAS-CIAS ont tendance à adopter un comportement prudent en matière de trésorerie de fin d'année compte tenu du rythme de perception de leurs ressources et des aléas spécifiques liés à leurs activités.

Les budgets annexes des CCAS-CIAS : les établissements et services rattachés

Les masses financières regroupées au sein des budgets annexes (BA) sont élevées, et dépassent même celles des budgets principaux. Au sein des **2 700 budgets annexes traités pour 2019**, les **dépenses de fonctionnement sont de 3,4 Md€, les dépenses d'investissement hors remboursements de dette sont de 201 M€ et l'encours de dette est supérieur à 1 Md€** (source : annexe 7 rapport OFGL 2020).

Ces budgets annexes sont principalement ceux d'établissements et services publics sociaux et

médico-sociaux (ESMS) gérés par un CCAS ou un CIAS. De ce fait, les montants afférents sont quasiment intégralement regroupés au sein de la nomenclature M22, applicable aux ESMS (plus de 95% des dépenses de fonctionnement, d'investissement et de l'encours de dette est inscrit dans cette nomenclature)¹⁷.

Par ailleurs, la décomposition de ces budgets par type d'établissement ou de service fait ressortir une **nette prédominance des EHPAD**

¹⁷ Tout comme pour les budgets principaux, des données sont manquantes pour les budgets annexes à la date de parution de cette étude. Une méthode similaire à celle pratiquée sur les budgets principaux a donc été appliquée pour obtenir les données présentées dans ce point.

(Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes) : ces établissements représentent à eux seuls 55% des dépenses de fonctionnement des budgets annexes des CCAS-CIAS, 51% des dépenses d'investissement hors remboursements de dette et 78% de l'encours de dette (cf. tableau 3)¹⁸. Viennent ensuite **les services de soins à domicile**, qui comptent pour plus de 20% des dépenses de fonctionnement si on additionne les services sans soins médicaux (ou services d'aide et d'accompagnement à domicile) et les services de soins infirmiers à domicile (SSIAD), mais qui ont néanmoins un faible poids dans les dépenses d'investissement et la dette. Enfin, les **résidences-autonomie**¹⁹, qui regroupent un peu plus de 15% des dépenses de fonctionnement, 29% des dépenses d'investissement et 13% de l'encours dette constituent la majeure partie restante.

Les EHPAD étant destinés aux personnes âgées dépendantes, les résidences-autonomie aux personnes âgées indépendantes et les soins à domicile principalement aux personnes âgées ou aux personnes handicapées, il ressort que la **majeure partie des budgets annexes des CCAS-CIAS est destinée au secteur des**

personnes âgées. Cela rejoint les résultats de l'enquête menée par la DREES qui rapporte que l'action sociale concerne en premier lieu les personnes âgées, et ce quelle que soit la taille de la commune²⁰.

Comme pour les budgets principaux, les **frais de personnel constituent le poste principal des dépenses de fonctionnement des BA des CCAS-CIAS, en comptant pour plus de 70% de ces dernières** (2,4 Md€). La rémunération du personnel non médical en représente la plus large part (62% des frais de personnel, y compris les charges, et 44% des dépenses de fonctionnement).

Du côté des recettes, les **dotations et participations reçues et la vente de biens et services sont les principaux postes**, regroupant respectivement 49% (1,76 Md€) et 46% (1,65 Md€) des recettes de fonctionnement. Près d'un tiers du premier poste provient de produits à la charge de l'assurance maladie dans le cadre de l'hébergement permanent des résidents d'un EHPAD et la moitié du second poste est issue de produits à la charge de l'usager dans le cadre de la tarification journalière relative au socle de prestations d'un EHPAD.

Tableau 3 :

Comptes des budgets annexes des CCAS-CIAS par type d'établissement et de service, année 2019

Type d'établissement ou de service	DRF* (M€)	Part (%)	DRI* (M€)	Part (%)	Dette (M€)	Part (%)
Général (BA de l'établissement « CCAS ou CIAS »)	104	3,0	7	3,3	44	4,4
EHPAD	1 874	54,8	102	50,6	781	77,7
Résidences-autonomie	525	15,3	59	29,2	128	12,8
Centre d'hébergement et de réadaptation sociale	20	0,6	0	0,2	1	0,1
Instituts médico-éducatifs	9	0,3	0	0,1	1	0,1
Maisons d'accueil spécialisé	15	0,4	4	2,2	1	0,1
Autres établissements	152	4,4	25	12,5	47	4,7
Services de soins à domicile (sans soins médicaux)	540	15,8	2	1,0	1	0,1
Services de soins infirmiers à domicile (avec soins médicaux)	176	5,2	2	0,8	0	0,0
Petite enfance	5	0,2	0	0,1	0	0,0
Total	3 421		201		1 006	

Traitement : estimations OFGL – Sources : Rapport OFGL 2020 et comptes de gestion DGFIP 2019 des CCAS-CIAS

* DRF : dépenses réelles de fonctionnement ; DRI : dépenses réelles d'investissement

¹⁸ L'Unccas (Union national des centres communaux d'action sociale) indique par ailleurs que les CCAS-CIAS gèrent environ 10% des EHPAD. L'exploitation des balances comptables conduit également à cette même proportion.

¹⁹ Les résidences-autonomie étaient antérieurement appelées « foyers-logements ».

²⁰ Cf. DREES – « En 2014, huit communes sur dix mènent une action sociale » – Premiers résultats de l'enquête ASCO – Février 2017.

Annexe : Décomposition des budgets principaux des CCAS-CIAS pour 2019⁽¹⁾

	Montant en M€	Part en %
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	2 790	100
Achats et charges externes	633	22,7
<i>Dont Achats d'études, prestations de services (D604)</i>	84	3,0
<i>Dont Achats de matières et fournitures (D601, 602 et 606)</i>	127	4,5
<i>Dont Contrats de prestations de services (D611)</i>	72	2,6
<i>Dont Locations (D613)</i>	66	2,4
<i>Dont Entretien et réparations (D615)</i>	27	1,0
<i>Dont Primes d'assurance (D616)</i>	12	0,4
<i>Dont Publicité, publications, relations publiques (D623)</i>	72	2,6
Frais de personnel	1 754	62,9
<i>Dont Personnel extérieur au service (D621)</i>	157	5,6
<i>Dont Rémunérations du personnel (D641) ⁽²⁾</i>	1 126	40,4
... <i>dont Personnel titulaire (D6411)</i>	858	30,7
... <i>dont Personnel non titulaire (D6413)</i>	292	10,5
<i>Dont Charges de sécurité sociale et de prévoyance (D645)</i>	415	14,9
... <i>dont Cotisations à l'U.R.S.S.A.F. (D6451)</i>	174	6,3
... <i>dont Cotisations aux caisses de retraites (D6453)</i>	211	7,6
Charges financières	12	0,4
Dépenses d'intervention	138	4,9
<i>Dont Subventions de fonctionnement versées (D657)</i>	134	4,8
... <i>dont Subventions de fonctionnement aux organismes publics (D6573)</i>	63	2,3
... <i>dont Subventions de fonctionnement aux assos et autres pers de droit privé (D6574)</i>	70	2,5
Autres dépenses de fonctionnement	253	9,1
<i>Dont 656 - Secours</i>	143	5,1
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	2 865	100
Impôts, taxes et tarifications	2	0,1
Dotations et participations reçues	2 054	71,7
<i>Dont Participations (C747)</i>	2 015	70,3
... <i>dont Etat (C7471)</i>	82	2,9
... <i>dont Départements (C7473)</i>	99	3,4
... <i>dont Communes (C7474)</i>	1 473	51,4
... <i>dont GFP (C7475)</i>	104	3,6
... <i>dont Autres organismes (C7478) ⁽³⁾</i>	240	8,4
Ventes de biens et services	616	21,5
<i>Dont Prestations de services (C706)</i>	331	11,6
<i>Dont Autres produits (C708)</i>	256	8,9
... <i>dont Mise à disposition de personnel facturée (C7084)</i>	131	4,6
... <i>dont Remboursements de frais (C7087)</i>	104	3,6
Autres recettes de fonctionnement	193	6,7
<i>Dont Revenus des immeubles (C752)</i>	120	4,2
Épargne brute (3) = (2)-(1)	74	-
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remb (4)	140	-
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	94	-
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	2 930	-
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	2 959	-
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	29	-
Remboursements de dette (8)	41	-
Emprunts (9)	47	-
Flux net de dette =(9)-(8)	6	-
DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	2 971	-
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	3 006	-
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	35	-
Dettes au 31 décembre	444	-
Dépôts au trésor au 31 décembre	1 196	-

Traitement : estimations OFGL – Sources : Rapport 2020 OFGL et comptes de gestion DGFIP 2019 des CCAS-CIAS.

⁽¹⁾ Les chiffres des principaux postes sont issus de l'annexe 7 du rapport 2020 de l'OFGL. Ils ont été complétés par des lignes de comptes plus détaillées provenant des comptes de gestion des CCAS-CIAS.

⁽²⁾ La somme des deux sous-comptes dépasse le compte 641 car des moindres dépenses (compte 6419 – Remboursements sur rémunération du personnel) viennent réduire les montants du compte 641, mais pas des sous-comptes.

⁽³⁾ Caisse d'allocations familiales, Caisse nationale d'assurance vieillesse, Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, etc.

L'OFGL, lieu de partage et de réflexion sur les finances et la gestion publique locales

Créé par la loi NOTRE du 7 août 2015 et placé sous l'autorité du Président du Comité des Finances Locales, l'Observatoire des Finances et de la Gestion publique Locales (OFGL) se substitue à l'Observatoire des Finances Locales et voit ses compétences élargies.

L'OFGL est le lieu de partage et de réflexion entre les différentes parties prenantes aux finances et à la gestion des collectivités territoriales. Il a pour mission de collecter, d'analyser et de diffuser des informations sur les axes thématiques fixés par son Conseil d'orientation, composé d'élus et de représentants de l'Etat.

L'OFGL bénéficie du soutien et de l'expertise des membres de son Comité scientifique et technique. Il est composé d'administrations centrales et d'organismes publics, d'associations d'élus locaux et de fonctionnaires territoriaux, ainsi que d'établissements financiers spécialisés et de personnalités qualifiées (universitaires, administrateurs territoriaux et experts).

Dans la collection *Cap sur*

[L'investissement des communes et des intercommunalités depuis 2014 - n°6, janvier 2019](#)

[Les indicateurs utilisés dans la répartition des ressources - recensement 2019 - n°7, avril 2019](#)

[Les choix locaux en matière de redistribution des ressources - n°8, octobre 2019](#)

[La réforme de la fiscalité locale - n°9, octobre 2019 \(VIDEO\)](#)

[Les coûts locaux de l'éducation - n°10, novembre 2019](#)

[Les deux derniers mandats du bloc communal - n°11, juillet 2020](#)

[Les services départementaux d'incendie et de secours - n°12, septembre 2020](#)

La reproduction de tout ou partie de la présente publication doit s'accompagner de la mention « Observatoire des Finances et de la Gestion publique Locales » ou « OFGL ».



Observatoire des Finances et de la Gestion publique Locales

120 rue de Bercy – Bât. Necker T 733

75572 Paris Cedex 12



Site internet

www.collectivites-locales.gouv.fr/ofgl



Plateforme de données partagées

data.ofgl.fr



contact@ofgl.fr



[in](#)